

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2016/16**
lundi 19 décembre 2016

2016 fut une année de luttés, 2017 s'annonce de la même trempe !

Après les treize journées d'action contre la loi dite « Travail », la réussite de la mobilisation du 8 novembre dans nos secteurs de la santé et de l'action sociale, il nous faut poursuivre sur cette dynamique.

Cette année 2016 s'achève par une nouvelle lutte emblématique : depuis 38 jours, les personnels de la clinique de l'Ormeau à Tarbes sont en grève. Par la démonstration de leur courage et de leur ténacité, elles et ils forcent notre respect et admiration. Nous souhaitons que leurs revendications légitimes soient entendues.

Construisons un rapport de force puissant pour faire entendre les revendications des salarié.e.s. Plus que jamais, défendons nos conventions collectives, l'amélioration de nos conditions de travail et de vie, des financements pour nos établissements, une protection et Sécurité Sociale qui répondent à la hauteur des besoins de la population.

*Plusieurs luttés sont déjà annoncées en 2017.
Après le 8 novembre, en avant vers les prochaines
journées d'action, de mobilisation et de grève !*



**La Fédération Santé
et Action Sociale CGT
souhaite à toutes
et à tous de bonnes fêtes
de fin d'année !**

SOMMAIRE

- ✓ Relevé de décisions du CNF des 8 et 9 décembre 2016 p.2-3
- ✓ Licenciement : nouveaux barèmes d'indemnisation p.3
- ✓ Tract CGOS p.4

N° 2016/16 - 19 décembre 2016

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0717 5 06 134



Relevé de décision du CNF des 8 et 9 décembre 2016

Validé en séance.

Le 8 novembre dernier, dans toute la France, les salarié.e.s et agent.e.s ont montré leur détermination à vouloir résister aux conditions de travail auxquelles ils sont contraint.e.s.

Les discussions du CNF, en multipliant les exemples, démontrent que ce sont bien les mesures politiques gouvernementales qui contraignent les agent.e.s hospitaliers et salarié.e.s à travailler en sous effectifs, sans matériel, à subir des changements de planning incessants...

La Fonction publique est menacée, le secteur lucratif se développe en contradiction avec l'égalité d'accès aux soins. La précarité ne cesse d'augmenter dans l'ensemble de notre secteur. Les conventions collectives sont fortement remises en cause. Le PPCR organise l'allongement des carrières et la destruction du statut dans la FPH.

C'est bien le manque de financement et la loi santé avec ses 22 000 suppressions de postes, ses mutualisations et fermetures de lits et de services entiers (exemple: la maternité de Decazeville), qui organisent cette déconstruction du système de santé. Les professionnels y perdent le sens de leur travail.

Empêcher la mise en œuvre du PLFSS 2017, abroger la loi santé et bloquer l'installation des groupements hospitaliers de territoire (GHT) voilà ce qui est à l'ordre du jour pour notre Fédération.

Comment y parvenir ? L'intersyndicale avec FO et SUD constituée autour d'une plateforme revendicative est un point d'appui (Cf. note sur le processus de mobilisation). Cependant le CNF réaffirme la nécessité que la CGT porte aussi les revendications en son nom propre.

Nous avons gagné dans les mobilisations un grand « capital confiance » et notamment dans la lutte contre la loi « Travail ».

Cela doit nous permettre de préparer les combats revendicatifs à venir et renforcer toute la CGT.

C'est en tenant compte des initiatives déjà enclenchées que le CNF doit arrêter un processus revendicatif et de mobilisation pour la fin de l'année et le premier trimestre 2017.

Le 14/12/2016 : Appel de l'intersyndicale CGT/FO/SUD Santé et Action Sociale, autour des 80 ans de la FEHAP : projets d'initiatives diverses.

Le 15/12/2016 : Appel de l'intersyndicale CGT/FO/SUD Santé et Action Sociale, projets d'initiatives diverses autour de la naissance de NEXEM et tenue d'une conférence de presse à la Bourse du travail de Paris le 14 décembre

De Janvier à Mars 2017 : Proposition de l'intersyndicale CGT/FO/SUD Santé et Action Sociale d'organiser des meetings communs dans quelques grandes villes. Les modalités d'organisation restent à définir et seront connues ultérieurement.

Début février 2017 : proposition d'une journée d'action lors de la conférence salariale du secteur associatif. Cette journée pourrait être fédéralisée.

Mars 2017 : Proposition de l'intersyndicale CGT/FO/SUD Santé et Action Sociale d'une journée de mobilisation nationale et de grève. Le CNF demande à la délégation de trouver avec l'intersyndicale la date la plus appropriée en tenant compte des différents calendriers revendicatifs. L'organisation adoptée à la majorité des présents prendra la forme de manifestations, rassemblements en territoires (département ou région). Il va de soi que les syndicats et structures qui souhaiteraient renforcer la manifestation de la région parisienne pourront le faire. Partout en France, nous porterons les revendications pour interpeller le Ministère.

Certaines déclarations des futur.e.s candidat.e.s aux élections présidentielles annoncent des attaques sociales dramatiques sans précédent.

Dans la Fonction Publique, où la surenchère des suppressions de postes est pléthorique, l'annonce, par exemple, de François Fillon de faire travailler les agent.e.s au-delà des 35 heures avec le même salaire, allant même jusqu'à proposer la suppression de la Fonction publique, représente une vraie provocation et un mépris total des mobilisations en cours.

Dans le privé, la dite loi « Travail » est déjà en application, exemple à Montpellier par la

dénonciation des accords existants.

C'est une volonté de destruction massive des acquis et des droits des salarié.e.s et de notre modèle de Sécurité Sociale.

Après la journée d'action du 8 novembre, la seule réponse de la ministre a été de mettre en place une « stratégie » de qualité de vie au travail. Cela est vécu comme une provocation supplémentaire.

Le CNF demande d'entrer dans une campagne d'information en documentant la mise en application du PPCR au 1^{er} janvier 2017, pour permettre aux militant.e.s de suivre cette mise en place.

Le CNF réaffirme l'enjeu important des élections TPE pour le calcul de la représentativité des OS.

Le CNF alerte sur les heures mutualisées : le nouveau calcul de l'attribution du nombre d'heures de chaque OS n'est connu qu'au mois d'avril, dans le meilleur des cas ! Ce qui a une incidence sur l'activité départementale et la répartition des heures. La Fédération, qui a porté cette question à la DGOS, a eu pour réponse : « les USD qui n'ont pas reçu leur décompte 2016 se voient attribuer par défaut les quotas 2015. Pour 2017 il n'y a pas encore d'information. »

Après information sur les actions et les luttes en cours dans le secteur marchand, une motion de soutien du CNF aux salarié.e.s de la clinique de l'Ormeau de Tarbes est proposée et adoptée.

LICENCIEMENT : nouveaux barèmes d'indemnisation

Le décret publié au JO du 25 novembre 2016, en application de la loi Macron du 6 août 2015, fixe un **référentiel indicatif** auquel le juge peut se référer pour prononcer le montant des indemnités allouées au salarié en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Le Code du travail prévoit en effet l'article L. 1235-1 du Code du travail que :

« [le juge] justifie dans le jugement qu'il prononce le montant des indemnités qu'il octroie.

Le juge peut prendre en compte un **référentiel indicatif** établi, après avis du Conseil supérieur de la prud'homie, selon les modalités prévues par décret en Conseil d'Etat.

Ce référentiel fixe le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée, en fonction notamment de l'ancienneté, de l'âge et de la situation du demandeur par rapport à l'emploi, sans préjudice des indemnités légales, conventionnelles ou contractuelles.

Si les parties en font conjointement la demande, l'indemnité est fixée par la seule application de ce référentiel. »

Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé et Action Sociale attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un **référentiel indicatif**, donc **ne présentant aucune obligation pour le juge**. Le législateur donne seulement la possibilité au juge de se baser lors du jugement, à un référentiel pour fixer le montant des dommages-intérêts dus en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Le salarié est en droit de refuser l'application du barème. Il ne peut pas non plus être contraint puisque la loi précise que si et seulement « si les parties en

font conjointement la demande, l'indemnité est fixée par la seule application de ce référentiel. »

Pour rappel, le Conseil Constitutionnel avait censuré une des dispositions de la loi Macron voulant instaurer un barème, non pas indicatif, mais impératif, prévoyant le montant des indemnités dues aux salariés licenciés en fonction de leur ancienneté et de l'effectif de l'entreprise.

Le Juge constitutionnel avait alors considéré que, « si le législateur pouvait plafonner l'indemnité due au salarié licencié sans cause réelle et sérieuse, il devait retenir des critères présentant un lien avec le préjudice subi par le salarié ; que, si le critère de l'ancienneté dans l'entreprise est ainsi en adéquation avec l'objet de la loi, tel n'est pas le cas du critère des effectifs de l'entreprise ; que, par suite, la différence de traitement instituée par les dispositions contestées méconnaît le principe d'égalité devant la loi » (décision n° 2015-715 DC du 5 août 2015).

Vous pouvez trouver le détail du décret prévoyant le référentiel sur les liens suivants :

[Décret n° 2016-1581 du 23 novembre 2016 portant fixation du référentiel indicatif d'indemnisation prévu à l'article L. 1235-1 du Code du travail, JO du 25.](#)

[Décret n° 2016-1582 du 23 novembre 2016 modifiant le barème de l'indemnité forfaitaire de conciliation fixé à l'article D. 1235-21 du Code du travail, JO du 25.](#)



CGOS

Cure d'austérité !

Baisse de la prestation maladie

Le Conseil d'Administration du CGOS, réuni le 14 décembre 2016, a voté la baisse des prestations, dont celle de la prestation maladie versée par la CGOS, avec les seules voix de la FHF (les directeurs d'établissements) et en usant de la voix prépondérante du Président.

Celle-ci passera de 47,5% à 45% du salaire dès le 1^{er} janvier 2017 et de 33% à 31,25% pour les mères de familles de 3 enfants et plus.

→ CETTE MESURE EST INTOLÉRABLE POUR LA CGT

La situation catastrophique des hôpitaux due aux différentes réformes subies ces dernières décennies, des conditions de travail à la limite du supportable dans certains services, l'allongement des carrières due aux réformes des retraites, un management de plus en plus inhumain... ont fait augmenter les arrêts maladie de plus de 3 mois de plus de 5% par an depuis 2010.

Dans la même période, les restructurations hospitalières ont fait diminuer les contributions du CGOS.

→ LA SEULE RÉPONSE FAITE AUJOURD'HUI AUX HOSPITALIERS, C'EST LA DIMINUTION DE LEUR REVENU EN CAS DE MALADIE. C'EST INADMISSIBLE !

La CGT alerte le ministère depuis des années, sans aucune réponse, sur l'augmentation régulière des arrêts maladie longs. La CGT revendique le dé plafonnement des cotisations du CGOS qui permettrait de maintenir à minima les prestations et à niveau celles de la maladie. (La cotisation des établissements au CGOS est de 1,5% de la masse salariale, plafonnée à l'indice brut 489, donc 442 d'Indice Majoré). Nous avons toujours considéré que la cotisation doit concerner la totalité du salaire, quel que soit l'indice de rémunération des agents (les agents ayant une rémunération supérieure à 422 points d'Indice Majoré ne cotisent que sur 422 points).



Présent au CA, le représentant du ministère a fait une proposition tout simplement scandaleuse : dé plafonner la cotisation en baissant son pourcentage afin de maintenir le même montant de contribution qu'actuellement. Cela n'engendre aucunement des moyens supplémentaires pour couvrir les besoins des hospitaliers

en CGOS et Prestation Maladie.

Cela veut tout simplement dire que si la maladie continue d'augmenter, le CGOS baissera proportionnellement le taux de la prestation maladie chaque année. Cela ne responsabilise pas les établissements vis à vis des arrêts longs, cela ne les incite pas non plus à améliorer leur prévention et les conditions de travaux des agents.

→ LA MALADIE N'A MALHEUREUSEMENT PAS ÉTÉ LA SEULE PRESTATION IMPACTÉE PAR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- suppression de la prestation mariage et du coupon sport,
- baisse de la prestation « Etude-Education »,
- baisse de moitié des vacances sociales qui profitaient aux plus bas coefficients familiaux,
- baisse de la prestation décès de 673€ à 163€,
- baisse des prestations « Naissance » et « Handicap »,
- diminution des participations à « Escale vacances », culture et loisirs et renseignements juridiques.

→ ... SOIT UNE VRAIE CURE D'AUSTÉRITÉ SUR TOUTES LES PRESTATIONS DU CGOS !

LA CGT A VOTÉ CONTRE TOUTES CES MESURES.

Les mandaté.e.s CGT continueront à porter les revendications légitimes des hospitaliers sur l'action sociale, les vacances et les loisirs dans les instances et auprès du ministère.

